



Projet de loi 4919  
Dépôt: M. Patrick Santer  
03.07.2003



## MOTION

### La Chambre des Députés

Considérant le nombre proportionnellement beaucoup plus élevé d'huissiers de justice en France et en Belgique, deux pays partageant le même système juridique que le Luxembourg, avec pour conséquence un nombre plus important d'exécutions forcées;

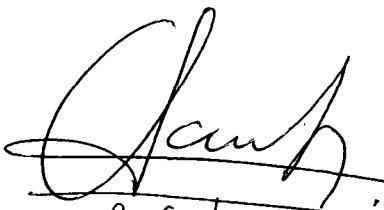
Considérant que les multiples procédures d'exécution et au-delà l'ensemble de la procédure judiciaire pourraient être simplifiés pour les adapter aux besoins des justiciables;

Considérant qu'une telle réforme en profondeur aura naturellement des répercussions sur le nombre des huissiers de justice;

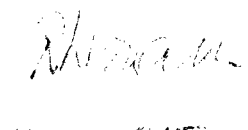
Considérant que la croissance constante du nombre des affaires portées en justice, si elle se confirme malgré l'introduction de la médiation ou d'autres méthodes alternatives de résolution des litiges, et nonobstant une simplification de la procédure, ne sera pas sans influence sur le nombre des huissiers de justice nécessaires au bon fonctionnement de la Justice;

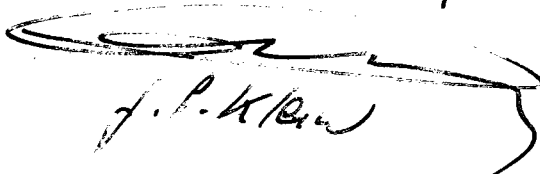
#### invite le Gouvernement à:

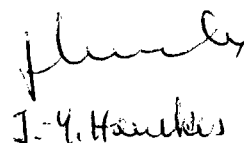
- mener une réflexion approfondie sur les différentes procédures d'exécution et de saisies dans l'optique d'une simplification de ces procédures, ainsi que sur le fonctionnement du système des huissiers de justice, et
- reconsidérer le nombre des huissiers de justice au vu de l'évolution des affaires de justice et de la réforme précitée des procédures d'exécution et de saisies.

  
P. Santer

  
BETTEL

  
K. HASEMER

  
J.-P. Klier

  
J.-Y. Hoeselers